



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DE LA FÊTE DU COMMERCE 2026

1/ La **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE-ET-LOIRE (FDUC)** ayant son siège social au 5 allée Pina Bausch BP 80415 37204 TOURS, représentée par ses co-présidents Nadia LORILLARD-MALBEC et Luc BROCHAIN, organise dans le cadre d'une opération de promotion commerciale dénommée « **LA FÊTE DU COMMERCE 2026** », un jeu gratuit, sans obligation d'achat, **du lundi 21 septembre au dimanche 11 octobre 2026 inclus**.

2/ Les participants ayant rédigé correctement le bulletin seront sélectionnés par tirage au sort, celui-ci devant avoir lieu le **Lundi 16 Novembre 2026 à 11 heures** dans les locaux de la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE** en présence de membres du bureau de la FDUC, ainsi que la présence de membres des chambres consulaires.

3/ Le tirage au sort portera sur les lots à gagner désignés à l'article 6 du présent règlement.

4/ Peuvent participer à ce jeu concours sans obligation d'achat, toutes les personnes majeures. Un seul bulletin par famille, par commerçant et artisan sera accepté.

5/ **La participation au jeu concours** s'effectue soit en déposant le bulletin réponse renseigné chez un commerçant ou artisan participant, matérialisé par une affiche visible, soit sur internet <https://fduc37/jeux2026/>. Il est possible de retrouver ce lien sur le site internet de la FDUC, sur nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et en scannant le QR-Code de l'affiche officielle et flyers de la Fête du commerce 2026.

Chaque bulletin de participation comprend le nom, le prénom, l'adresse postale (non obligatoire), le numéro de téléphone, l'adresse e-mail.

L'omission d'un de ces éléments obligatoires entraînera l'annulation de la participation.

6/ Liste des lots :

1 séjour exceptionnel pour 2 personnes au château de Beauvois

1 smart Boxe offerte par la Banque Populaire

1 smart Boxe offerte par la Banque Populaire

Liste en cours de constitution

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre lot ou sa valeur pécuniaire.

7/ Il sera procédé au tirage au sort des lots gagnants dans les conditions suivantes :
Chaque bulletin sera vérifié afin qu'il réponde aux conditions de participation.
Pour chaque lot, un seul bulletin sera tiré au hasard dans l'urne.

8/ Les noms des gagnants paraîtront par voie d'affichage au siège de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE-ET-LOIRE et au siège de chaque union commerciale participante.

Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone dans les soixante douze heures du tirage.

Les lots seront remis lors de la cérémonie des vœux de la FDUC, en début d'année 2027 (la date et le lieu seront communiqués ultérieurement).

En cas d'absence des gagnants lors de la remise des lots, ces derniers seront tenus de venir récupérer leur lot sous un délai de 30 jours maximum, à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE sise 5 allée Pina Bausch BP 80415 37204 TOURS, sinon leur lot restera définitivement acquis à la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE-ET- LOIRE.

9/ Les gagnants s'engagent à accepter que leur nom soit affiché et dévoilé, que son image soit utilisée par la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire, les unions commerciales participantes et dans le cadre de toute information diffusée par la presse locale ou régionale.

10/ Le simple fait de participer au jeu et au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera remis gratuitement à toute personne en formulant la demande auprès de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché au siège de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire et dans chaque siège de chaque union commerciale participante.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la FDUC à l'adresse : <https://fduc37.fr/fete-du-commerce-2026/>

11/ Tout participant s'engage à renoncer à tout recours contre la Fédération organisatrice.

12/ Tous les cas non prévus seront tranchés par les dirigeants de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire souverainement. Celle-ci se réserve en outre le droit d'interrompre, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

13/ Une fois le jeu concours achevé, la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire s'engage à détruire les informations nominatives figurant sur le site de participation.

Fait à TOURS, le 21/08/2026